

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 152 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 152, a été retiré, et sera discuté lors de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2006, en application de l'article 121 du Règlement.